



FUNÉCENTER

LE FUNÉRAIRE AU JUSTE PRIX !



DÉMARCHES APRÈS OBSÈQUES

PREMIÈRES RECOMMANDATIONS

Vous allez devoir faire face à de nombreuses responsabilités. Pour vous assister dans vos démarches, nous avons préparé, à titre indicatif, un planning des déclarations que vous aurez à effectuer auprès des administrations et autres organismes.

Les courriers sont placés après les recommandations de ce livret et sont facilement repérables : ① ② ③ ...

Tout d'abord, avant d'expédier vos courriers en recommandé avec accusé de réception, nous vous conseillons d'en faire des photocopies. Les dépenses des obsèques sont à la charge de la famille.

Les établissements bancaires du défunt peuvent acquitter tout ou partie des frais d'obsèques dans la limite de 5 000 € sous réserve de disponibilité des fonds sur les comptes du défunt. Au-delà de cette somme, ils ne règlent les frais qu'à la requête de tous les héritiers.

Notre entreprise de Pompes Funèbres habilitée est à votre disposition pour fournir les documents nécessaires à cette démarche.

Sachez que si vous êtes adhérent d'une mutuelle, nous pouvons recevoir directement la prise en charge qui sera déduite de la facture.

Nous restons à votre entière disposition pour vous aider dans vos démarches.

Votre conseiller funéraire

1

LES DOCUMENTS DONT VOUS AVEZ BESOIN

LESQUELS ?	OÙ SE LES PROCURER ?	QUI S'EN OCCUPE ?
DES EXTRAITS D'ACTE DE DÉCÈS OU COPIES	Mairie du lieu de décès	L'assistant funéraire
UN CERTIFICAT DE CONCUBINAGE	Mairie du domicile du défunt	Les ayants droit
UN CERTIFICAT DE PACS	Tribunal d'instance du domicile	Les ayants droit
UN ACTE DE MARIAGE	Mairie du lieu de mariage	Les ayants droit
UN CERTIFICAT MÉDICAL		Le médecin qui constate le décès
UN CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ	Notaire ou mairie du domicile du défunt	Les ayants droit
UN CERTIFICAT DE NAISSANCE (avec mention marginale)	Mairie du lieu de naissance du défunt	Les ayants droit

AVANT TOUTES DÉMARCHES,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS INTERROGER,
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER.

2

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE DANS LA SEMAINE APRÈS LE DÉCÈS

Pensez à faire une photocopie de chaque lettre avant de l'expédier.

PRÉVENIR	POUR OBTENIR	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
MAIRIE	L'acte de décès Demander plusieurs extraits	
EMPLOYEUR ¹ OU FRANCE TRAVAIL ²		Acte de décès
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET/OU FINANCIERS	<ul style="list-style-type: none"> - La transformation ³ d'un compte joint en compte personnel - La clôture d'un compte bancaire ³ - La prise en charge du crédit ⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> - Acte de décès - Certificat d'hérédité - Certificat médical - Acte de crédit (si besoin) - Certificat d'adhésion (si besoin)
NOTAIRE (pas systématiquement)		<ul style="list-style-type: none"> - Acte de décès - Pièce d'identité du demandeur - Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt - Livret de famille du défunt
LES COMPAGNIES D'ASSURANCE VIE ⁵	<ul style="list-style-type: none"> - L'Assurance vie - L'Assurance temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Acte de décès - Certificat médical - Copie du crédit
LA MUTUELLE ⁶	<ul style="list-style-type: none"> - Le versement des sommes dues au défunt - La prise en charge des frais d'obsèques - Le versement d'un capital décès - Le maintien ou la résiliation de la mutuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Acte de décès - Certificat médical - Certificat d'hérédité



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les différents actes de décès à obtenir auprès de la mairie sont indispensables et à joindre pour l'ensemble des courriers.

L'EMPLOYEUR

- Déclarer le décès le plus rapidement possible

Dans les entreprises possédant un Comité d'Entreprise, ce dernier peut prévoir une indemnité forfaitaire. Faites-en la demande par écrit.

Parfois, les démarches pour la retraite complémentaire ou l'assurance décès souscrite par l'employeur peuvent être directement faites par la société.

FRANCE TRAVAIL

- Déclarer le décès le plus rapidement possible

En cas de décès d'un demandeur d'emploi en cours d'indemnisation ou pendant le différé d'indemnisation ou en cours de délai de carence, il est versé à son conjoint une somme égale à 120 fois le montant journalier de l'allocation dont bénéficiait ou aurait bénéficié le défunt.

Cette somme est majorée de 45 fois le montant de la dite allocation journalière pour chaque enfant à charge au sens de la législation de la Sécurité sociale.

LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES / FINANCIERS

Dès que la banque a connaissance du décès de l'un de ses clients, elle procède au blocage de tous les comptes personnels, sauf le compte joint. Dès lors, les procurations signées par la personne décédée deviennent inutilisables.

La banque continue toutefois à honorer les chèques et paiements par carte bancaire réalisés par le client lors de son vivant et les prélèvements correspondant à des factures antérieures au décès. Cela permet également d'acquitter tout ou partie des frais d'obsèques dans la limite de 5 000 € sous réserve de disponibilité des fonds sur les comptes du défunt.

La banque procède également à la clôture des livrets et produits d'épargne tels que le livret A et le LEP ou encore le livret de développement durable (ex-CODEVI), en attendant que ces sommes soient attribuées aux héritiers.

Tout compte joint ouvert au nom de deux conjoints, concubins ou partenaires de PACS, continue à fonctionner normalement après le décès d'un des titulaires.

En tant que co-titulaire, vous pouvez continuer de l'utiliser et le faire transformer en compte individuel. Si vous ne possédez pas de carte bancaire à votre nom, faites-en la demande. Commandez également un chéquier à votre seul nom.

À noter : les sommes figurant sur le compte au jour du décès sont généralement intégrées pour moitié dans la succession. En effet, la moitié de l'argent est réputée appartenir au défunt, sauf si l'on prouve le contraire. Un ou plusieurs héritiers peuvent demander le blocage du compte jusqu'au règlement de la succession.

LA MUTUELLE

La première chose est de s'informer de la formule souscrite et des conditions générales/ particulières.

Certaines mutuelles ou caisses complémentaires versent des pensions de réversion aux orphelins de père et de mère ou une rente « éducation » aux enfants à charge sous certaines conditions.

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE VIE

Dans le cas d'un contrat d'assurance vie, le décès du souscripteur entraîne, en principe, le versement du capital aux bénéficiaires qu'il a désignés.

Pour percevoir cet argent, le bénéficiaire doit faire valoir ce droit. La personne (conjoint, frère ou sœur du défunt) doit donc savoir qu'elle a été désignée comme bénéficiaire.

Il vous faudra parfois fournir :

- Un acte de décès
- Les pièces originales ou certificat d'adhésion ou conditions particulières
- Un extrait d'acte de naissance du bénéficiaire du contrat.

Si vous pensez être concerné par un contrat d'assurance vie sans en trouver la preuve dans les papiers du défunt, vous pouvez vous adresser à l'Agira, un organisme chargé de recenser les bénéficiaires d'assurances vie, et fournir vos nom, prénom(s), adresse ou celui du ou des bénéficiaires, ainsi que le nom, prénom(s), la date de naissance et la date de décès du défunt avec la copie de son certificat de décès :

Agira | Recherche des bénéficiaires en cas de décès
1, rue Jules Lefebvre
75431 Paris Cedex 09
E-mail : agira@agira.asso.fr
Tél. 01 53 21 50 25

Les organismes d'assistance prennent en charge les frais de rapatriement du lieu du décès au domicile ou lieu d'inhumation, si le décès survient au-delà de 50 km autour du lieu du domicile.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour obtenir les fonds disponibles sur le compte d'une personne décédée, un acte de notoriété peut être délivré par un notaire. C'est un acte dressé par un notaire dans le cadre du règlement d'une succession. Il établit la qualité héréditaire des successibles reconnus par la loi et/ou acquise aux termes de dispositions de dernières volontés du défunt. Le tarif appliqué par un notaire pour l'établissement d'un acte de notoriété est encadré par la réglementation française. Voici le montant de cette prestation. Le coût d'un acte de notoriété, TVA comprise, est actuellement fixé à 69,23 € TTC (tarif 2018). Mais à ce tarif s'ajoutent le plus souvent d'autres frais (émoluments, droits d'enregistrement...). Pour connaître le coût des autres prestations notariales, il faut se renseigner auprès de votre notaire.

Vous pouvez faire appel à un notaire pour régler la succession et faire transférer le patrimoine au nom des héritiers ou légataires. ATTENTION, CECI N'EST PAS OBLIGATOIRE DANS TOUS LES CAS.

L'intervention du notaire est obligatoire :

- Si la succession comporte un bien immobilier
- Si le défunt a rédigé un testament ou une donation entre époux
- Si les comptes du défunt sont supérieurs à 5 000 €



Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : déclaration de décès

Le

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
qui était employé(e) au sein de votre entreprise, en qualité de
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un acte de décès.

Afin de régulariser la situation vis-à-vis de votre société, je vous remercie de me faire parvenir les documents suivants :

- un certificat de travail
- le solde de tout compte
- l'attestation de présence dans votre entreprise
- une attestation de salaire
- les 3 derniers bulletins de salaire
- l'éventuelle fiche de revalorisation salariale

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : déclaration de décès

Le

N° allocataire :

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un acte de décès.

Je vous remercie de procéder au règlement des sommes dues à la date du décès et de m'indiquer si je peux bénéficier de l'allocation décès.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : transformation ou clôture
du compte joint⁽¹⁾

Le

N° :

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un acte de décès afin de procéder à :

- la transformation du compte joint en compte personnel
- la clôture du compte bancaire
- prendre contact avec Maître
Notaire à
chargé de la succession

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

(1) rayer la mention inutile

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : prise en charge du crédit
par l'assurance invalidité/décès

Le

Prêt n° :

PJ : acte de décès
acte de crédit

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un acte de décès.

Afin de bénéficier de la prise en charge du crédit par l'assurance invalidité/décès souscrite avec le crédit cité en référence, merci de me faire savoir quels sont les documents nécessaires à vous transmettre.

Ou bien de me confirmer que les mensualités de remboursement seront désormais prises en charge par cette assurance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : assurance décès

Le

N° adhérent :

PJ : acte de décès
certificat médical
copie du crédit

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un acte de décès et me faire savoir quels sont les documents à vous fournir afin de percevoir :

- le capital décès
- la rente prévue

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Objet : déclaration de décès

N° adhérent :

PJ : acte de décès
certificat d'hérédité
certificat médical

Fait à

Le

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès.

De plus, je souhaiterais savoir si vous versez :

- une allocation particulière pour les frais d'obsèques
- un capital décès

D'autre part, je vous remercie de bien vouloir procéder :

- au remboursement des sommes dues sur le compte n°
- au remboursement des cotisations acquittées
- à la résiliation de la mutuelle
- au maintien de la mutuelle au(x) nom(s) de
et me faire parvenir la nouvelle carte de mutuelle

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

3

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE DANS LE MOIS QUI SUIT LE DÉCÈS

Pensez à faire une photocopie de chaque lettre avant de l'expédier.

PRÉVENIR	POUR OBTENIR	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
VOTRE CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 7	<ul style="list-style-type: none"> - Le droit au capital décès - La protection sociale des ayant droit - Le secours exceptionnel - La rente accident de travail 	Acte de décès
VOTRE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 8	<ul style="list-style-type: none"> - Le Revenu de Solidarité Active - L'allocation de soutien de famille 	Acte de décès
VOTRE CAISSE DE RETRAITE RÉGIME DE BASE 9	<ul style="list-style-type: none"> - La pension de réversion - L'allocation veuvage - Le droit au capital décès 	Acte de décès
VOTRE CAISSE DE RETRAITE RÉGIME 10 COMPLÉMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - La pension de réversion - Le versement d'un capital décès - L'arrêt des prélèvements ou leurs modifications - La prise en charge des frais d'obsèques (Tiers payant obsèques) 	Acte de décès

RAPPEL

N'OUBLIEZ PAS DE :

- contacter votre notaire afin d'organiser la succession,
- prendre contact avec ces différents organismes afin d'obtenir l'intégralité des prestations proposées et leurs conditions.

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

QUELLE QUE SOIT LA PERSONNE DÉCÉDÉE, VOUS POUVEZ DEMANDER :

- **Le secours exceptionnel pour les frais d'obsèques**

Le bénéficiaire est la personne qui a réglé les frais d'obsèques. Cette aide n'est pas accordée d'office. Selon les caisses, elle est accordée par une commission au vu des ressources du demandeur.

Se renseigner auprès de sa caisse primaire d'assurance maladie.

- **L'immatriculation personnelle**

Si le conjoint survivant n'est pas déjà assuré social, les ayants droit du défunt et notamment le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé ont droit, à compter du décès, à un maintien de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie pendant une période de quatre ans. Ce délai peut être prolongé jusqu'à ce que le dernier enfant à charge, s'il y en a un, ait atteint l'âge de trois ans.

Les prestations peuvent être maintenues sans limitation de durée si l'intéressé, quel que soit son âge, a au moins trois enfants à charge.

A l'issue de ces périodes et si entre temps, le conjoint survivant ne bénéficie pas d'une retraite personnelle, d'une pension de réversion ou d'une allocation d'insertion attribuée par France Travail, il doit demander son affiliation à la Couverture Maladie Universelle.

SI LE DÉFUNT ÉTAIT EN ACTIVITÉ, VOUS POUVEZ DEMANDER :

- **Le capital décès**

Le capital décès est une indemnité. Elle permet aux proches de l'assuré de faire face aux frais immédiats entraînés par le décès de l'assuré social.

Elle est, par définition, réservée aux ayants droit d'un assuré décédé en situation d'activité professionnelle rémunérée. Toutefois, certaines situations d'inactivité n'excluent pas le versement éventuel du capital décès (se renseigner auprès de la Caisse d'Assurance Maladie dont dépendait l'assuré au moment du décès).

Le capital décès n'est pas attribué ni versé de façon automatique

Il doit faire l'objet d'une demande auprès de la caisse d'assurance maladie de l'assuré décédé, dans le délai :

- D'un mois à compter de la date du décès, pour le bénéficiaire ou les bénéficiaires prioritaires (au conjoint

ou au partenaire lié par PACS, aux enfants, aux ascendants -parents, grandsparents-). S'il existe plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang comme, par exemple, plusieurs enfants, le capital décès est partagé à part égale entre chacun d'entre eux.

Si le délai d'un mois est passé, la qualité de bénéficiaire prioritaire ne peut être reconnue, mais il peut conserver celle du bénéficiaire non-prioritaire.

- Ou de 2 ans à compter de la date du décès, pour le bénéficiaire ou les bénéficiaires non-prioritaires.

Les conditions d'attribution du capital décès

Le droit au capital décès est ouvert si le défunt était dans l'une des situations suivantes durant les trois mois précédant son décès :

- Il exerçait une activité salariée
- Il percevait une indemnisation par France Travail ou il en avait perçu une au cours des 12 derniers mois
- Il était titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle correspondant à une incapacité physique permanente d'au moins 66,66 %.

Montant du capital décès

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié les règles relatives au calcul du capital décès. Il est dorénavant égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Au 1^{er} avril 2018, ce montant est de 3 450 €.

- **La pension d'invalidité de veuve ou veuf**

Garantie par l'assurance invalidité, la pension de veuve ou de veuf invalide est accordée sous conditions au conjoint survivant de l'assuré défunt. Son attribution n'est pas automatique, vous devez en faire la demande. Ne tardez pas, il n'y a pas de rétroactivité.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier d'une pension de veuve ou de veuf invalide, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de moins de 55 ans
- être atteint(e) d'une invalidité médicalement reconnue réduisant d'au moins deux tiers votre capacité de travail
- justifier que votre conjoint(e) était, à la date de son décès, soit bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, soit titulaire de droits à une pension d'invalidité ou de retraite

Vous pouvez obtenir, en plus de votre pension et sous certaines conditions de ressources, l'allocation supplémentaire du Fonds spécial d'invalidité.

Attention : Vous pouvez bénéficier de cette pension parce que vous êtes veuf ou veuve et invalide. Vous ne pouvez pas en bénéficier si vous êtes valide,

même si votre conjoint(e) décédé(e) était invalide. La Loi de financement de la sécurité sociale ne permet pas, depuis le 1^{er} mars 2010, le cumul d'une pension d'invalidité et d'une pension de réversion, seul le montant le plus élevé des deux pensions doit être versé.

Montant de la pension

Le montant de la pension de veuve ou veuf invalide est calculé en fonction de l'âge de votre conjoint décédé :

- Si votre conjoint est décédé avant l'âge légal de la retraite : la pension de veuve ou veuf invalide est égale à 54 % de la pension d'invalidité de 2^e catégorie dont il bénéficiait ou aurait bénéficié.
- Si votre conjoint est décédé après l'âge légal de la retraite : la pension de veuve ou veuf invalide est égale à 54 % de la pension de vieillesse dont il bénéficiait ou aurait bénéficié.

À noter : la pension de veuve ou veuf invalide est majorée de 10 % si vous avez eu au moins trois enfants à charge.

La pension de veuve ou de veuf invalide est soumise aux prélèvements sociaux obligatoires. Elle peut, sous certaines limites, se cumuler avec des avantages personnels et avec la reprise d'une activité professionnelle.

À noter : vous pouvez bénéficier de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) si vous remplissez les trois conditions suivantes :

- Vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite (entre 60 et 62 ans selon votre date de naissance) ;
- Vous percevez la pension de veuve ou veuf invalide ;
- Vos ressources sont inférieures au plafond actuel fixé à 711,86 € par mois (1^{er} avril 2017) pour une personne seule (pension comprise). Le montant maximum de l'ASI est fixé au 1^{er} avril 2018 à 409,43 € par mois ou 4 913,20 € par an (pour une personne seule). Elle est versée en même temps que la pension de veuve ou veuf invalide.

• La rente accident du travail

Lorsque le décès de l'assuré fait suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, des prestations spécifiques peuvent être accordées à ses proches, notamment le remboursement des frais funéraires et, s'il y a lieu, des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture, ainsi que le versement d'une rente aux ayant droit éventuels. (Se renseigner auprès de la Caisse d'Assurance Maladie dont dépendait l'assuré au moment du décès).

À noter : ces prestations sont indépendantes du capital décès. Elles sont versées en plus.

• L'allocation veuvage

L'assurance veuvage garantit une allocation temporaire au conjoint survivant d'un assuré au régime général ou au régime des salariés agricoles, qui est décédé alors qu'il était en activité, en retraite, en arrêt de travail indemnisé, au chômage ou bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les concubins et les partenaires liés par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) sont exclus du dispositif. Le défunt doit avoir été affilié à l'assurance vieillesse (régime général ou régime des salariés agricoles) au moins 90 jours calendaires, consécutifs ou non, durant l'année précédant le décès.

LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES

• L'allocation de soutien familial

Vous avez au moins un enfant à charge. Si l'enfant est orphelin de père et/ou de mère, vous avez automatiquement droit à l'allocation de soutien familial. L'enfant doit avoir moins de 20 ans. S'il exerce une activité professionnelle, sa rémunération ne doit pas excéder 893,25 € net.

Le montant (depuis le 1^{er} avril 2018)

- Pour un enfant privé de l'aide de ses parents : 115,30 € par mois et par enfant.
- Pour un enfant privé de l'aide de ses 2 parents : 153,70 € par mois et par enfant.
- L'allocation est due à compter du mois suivant l'événement qui y donne droit (décès, divorce, abandon).

• L'allocation de parent isolé

Depuis le 1^{er} juin 2009, l'Allocation de Parent Isolé (API) a été remplacée par le Revenu de Solidarité Active (RSA).

• Revenu de Solidarité Active

Vous exercez ou non une activité professionnelle.

Vous avez peu ou pas de ressources alors vous avez peut-être droit au Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les conditions

- Vous devez avoir 25 ans ou plus : attention, il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes enceinte et si vous avez déjà au moins un enfant à charge ;
- Vous devez être soit de nationalité française, soit de nationalité étrangère en situation régulière en France depuis au moins 5 ans, soit ressortissant de l'Eee (Espace Économique Européen) ou Suisse disposant d'un droit au séjour ;
- Vous devez résider en France de manière stable et effective ;

- La moyenne de vos revenus des 3 mois précédant votre demande ne doit pas dépasser un certain montant ;
- Vous ne devez pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde ni en disponibilité (sauf si vous êtes parent isolé).

Si vous avez plus de 18 ans et moins de 25 ans, vous devez également avoir travaillé 2 ans (soit 3 214 heures), avec ou sans interruption, dans les 3 ans qui précèdent votre demande. Attention, les périodes d'indemnisation chômage ne sont pas assimilées à des périodes d'activité. Si vous avez un enfant à charge ou à naître, ou si vous vivez en couple et que votre conjoint a plus de 25 ans, cette condition n'est pas nécessaire.

Le montant

Le revenu de solidarité active (RSA) vous garantit un niveau minimum de ressources variable en fonction de la composition et des revenus de votre foyer.

Si votre foyer ne dispose d'aucun revenu d'activité, le niveau de ressources garanti est un montant forfaitaire variable selon la composition de votre foyer.

Si votre foyer dispose de faibles revenus d'activité, le niveau de ressources garanti dépend du montant de ces revenus d'activité et de la composition de votre foyer.

Le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la composition de votre foyer.

Si vous êtes parent isolé, c'est-à-dire célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) avec des enfants à charge ou enceinte, le montant forfaitaire garanti est majoré.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez contacter une société d'aide à la personne afin de bénéficier d'un soutien pour la personne restante, les enfants.
Exemples de services : aide au ménage, garde de nuit/jour, courses, aide au repas, lit médicalisé, fauteuil roulant, jardinage...

LES CAISSES DE RETRAITE

Quels que soient l'âge et la situation du défunt, il faut déclarer le décès auprès de la caisse de retraite - régime de base et la caisse de retraite - régime complémentaire.

Ainsi, selon que vous êtes salarié du secteur privé, fonctionnaire, agent non titulaire de la fonction publique, commerçant, en profession libérale, etc. les caisses de retraite sont différentes.

Caisse de retraite - Régime de base

Il convient donc de se rapprocher de l'organisme afin de déterminer les droits à :

• La pension de réversion

- Elle représente une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire).
- Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à son conjoint survivant ou à son (ses) ex-conjoint(s) ou aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire).

• Le versement du capital décès

Toute personne qui s'est acquittée des frais d'obsèques d'un retraité du régime général obtient, si elle en fait la demande auprès de la Caisse de retraite, le remboursement dans la limite des sommes restant dues au défunt au titre de sa pension de vieillesse.

Caisse de retraite - Régime complémentaire

Si vous ne connaissez pas la caisse de retraite du régime complémentaire du défunt, contactez le CICAS pour connaître l'organisme de retraite complémentaire. Le CICAS est le « Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés ». Il regroupe l'ensemble des caisses de retraite - régime complémentaire et vous dirigera au mieux dans les démarches. Afin de connaître les modalités pour l'obtention de la pension de réversion, et le versement du capital décès, vous pouvez les contacter au 0 820 200 189 (0,09 €/mn depuis un poste fixe), de 8h30 à 18h00 sans interruption.

À noter : certaines caisses de retraite, régime de base ou régime complémentaire, peuvent constituer l'ensemble du dossier de retraite. Interrogez-les à ce sujet.

Expéditeur :

Destinataire :
Caisse primaire d'assurance maladie

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : déclaration de décès

Le

N° SS :

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès et vous demande de bien vouloir
me faire parvenir :

- le formulaire de demande de versement du capital décès
- le formulaire de demande de pension d'invalidité
- le versement de la rente accident du travail
- le dossier pour une demande de secours exceptionnel pour les frais d'obsèques

Et également de procéder :

- au règlement des sommes dues sur le compte n°
- à la demande d'immatriculation personnelle de

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :
Caisse d'allocations familiales

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : demande de RSA
Allocation de soutien familial⁽¹⁾

Le

N° allocataire :

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès et vous demande de bien vouloir
me faire parvenir les formulaires suivants :

- la demande du Revenu Solidarité Active
- la demande de versement de l'allocation de soutien de famille
- le versement des sommes dues sur le compte n°

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : déclaration de décès

Le

N° SS :

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès et vous demande de bien vouloir me faire parvenir les formulaires suivants :

- le formulaire de demande de versement du capital décès
- le formulaire de demande de pension de réversion
- le formulaire de demande d'allocation veuvage

Merci également de procéder au versement des sommes dues sur le compte n°

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : déclaration de décès

Le

N° SS :

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès et vous demande de bien vouloir me faire parvenir les formulaires suivants :

- Le formulaire de demande de versement du capital décès
- Le formulaire de demande de pension de réversion

Merci également de procéder au versement des sommes dues sur le compte n°

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

4

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE DANS LES 6 MOIS (MAXIMUM) QUI SUIVENT LE DÉCÈS

Pensez à faire une photocopie de chaque lettre avant de l'expédier.

PRÉVENIR	POUR OBTENIR	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
LE CENTRE DES IMPÔTS	Le montant des impôts dus par le défunt entre le 1 ^{er} janvier de l'année en cours et le jour du décès 11	Acte de décès
EDF/GDF TELECOM CIE DES EAUX REDEVANCE TV ABONNEMENTS (TÉL, CÂBLE...)	La mise des contrats à votre nom ou leurs résiliations 12	- Acte de décès - Copie de la dernière facture
PROPRIÉTAIRES DU LOGEMENT	La mise du bail à votre nom ou sa résiliation 13	Acte de décès
ASSURANCES HABITATION / RESP CIV VOITURE	La mise des contrats à votre nom ou leurs résiliations 14 15	Acte de décès
ORGANISMES DE CRÉDIT	La mise des contrats à votre nom ou leurs résiliations 16	- Acte de décès - Copie de l'échéancier
PRÉFECTURE	La modification de la carte grise	- Carte grise du véhicule du défunt - Certificat d'hérédité

INFORMATION

Pensez à fermer les comptes internet du défunt (réseaux sociaux, comptes e-mail, abonnements numériques...).

LE CENTRE DES IMPÔTS

Les sommes dues par le défunt de son vivant au Trésor Public le restent après le décès. Pour le calcul de l'impôt de l'année du décès, il faut prendre en compte les sommes restantes dues au défunt le jour du décès. Soumises à l'impôt, elles doivent figurer lors de la déclaration fiscale réalisée obligatoirement par le conjoint survivant ou les héritiers.

• La déclaration de revenus

Vous devez réaliser 2 déclarations de revenus :

- La première déclaration prend en compte l'ensemble des revenus acquis par le foyer fiscal entre le 1^{er} janvier et la date du décès.
- La deuxième déclaration prend en compte les revenus acquis par le conjoint entre la date du décès et le 31 décembre.

• La déclaration de succession

Il faut établir la déclaration comportant notamment l'énumération de l'actif et des dettes de la succession. Cette déclaration permet de calculer l'impôt à payer sur la succession. Si un notaire intervient pour les opérations de succession, c'est lui qui effectuera cette déclaration.

• La taxe d'habitation

Le transfert d'imposition s'effectue automatiquement. Cependant, nous conseillons au conjoint ou partenaire de PACS survivant qui continue à occuper l'ancien logement du couple d'informer le service compétent pour la taxe d'habitation. En cas de résiliation du bail, informez également le centre des impôts pour connaître le mon-

tant de la taxe due par le défunt afin de le faire déduire de l'actif de la succession.

• La taxe foncière

Contactez votre notaire.

LES ASSURANCES

• Véhicule

Les contrats d'assurance continuent au profit du conjoint ou des héritiers.

À noter : ne résiliez jamais l'assurance de la voiture avant d'avoir un certificat de vente ou de la mise à la casse du véhicule, même si la voiture ne roule pas.

• Habitation

Le bail doit être résilié dans le mois qui suit le décès

Certaines garanties familiales prévoient le versement d'un capital ou d'une rente. En cas de décès : renseignez-vous auprès de votre assureur.

LES ABONNEMENTS

- En cas de résiliation, précisez le nom d'un héritier ou du notaire à qui envoyer la facture.
- En cas de transfert, précisez vos coordonnées, l'adresse de facturation et le mode de paiement.

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : impôts

Le

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès et vous demande de bien vouloir me faire parvenir un formulaire de déclaration de revenus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : résiliation
transfert d'abonnement⁽¹⁾

Le

N° abonnement :

PJ : acte de décès
copie de la dernière facture

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- résilier cet abonnement et envoyer la facture au nom de
- transférer cet abonnement au nom de M
- maintenir le prélèvement sur le compte n°
- effectuer désormais le prélèvement sur le compte n°

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

(1) rayer la mention inutile

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : résiliation
transfert d'abonnement⁽¹⁾

Le

N° abonnement :

PJ : acte de décès
copie de la dernière facture

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- résilier cet abonnement et envoyer la facture au nom de
- transférer cet abonnement au nom de M
- maintenir le prélèvement sur le compte n°
- effectuer désormais le prélèvement sur le compte n°

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

(1) rayer la mention inutile

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : résiliation
transfert d'abonnement⁽¹⁾

Le

N° abonnement :

PJ : acte de décès
copie de la dernière facture

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- résilier cet abonnement et envoyer la facture au nom de
- transférer cet abonnement au nom de M
- maintenir le prélèvement sur le compte n°
- effectuer désormais le prélèvement sur le compte n°

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

(1) rayer la mention inutile

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : bail

Le

Réf. logement :

PJ : acte de décès

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- résilier cet abonnement et envoyer la facture au nom de
- résilier sans délai le bail signé le _____ à _____
- maintenir le bail en l'état dans l'attente de la succession
- transférer le bail au nom de _____
- restituer la caution, déduction faite des sommes éventuellement dues
(dans ce cas, merci de joindre un justificatif)
- convenir d'un rendez-vous pour dresser un état des lieux et procéder à la remise des clés
- prendre contact avec Maître _____
Notaire à _____ chargé de la succession

Restant à votre disposition pour toute précision et dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : restitution
transfert de la police d'assurance⁽¹⁾

Le

N° :

N° :

PJ : acte de décès
copie de la facture

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- résilier le(s) contrat(s) ci-dessus à la date du
- transférer les contrats ci-dessus au nom de

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

(1) rayer la mention inutile

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Expéditeur :

Destinataire :

Lettre recommandée avec AR

Fait à

Objet : restitution
transfert de la police d'assurance⁽¹⁾

Le

N° :

N° :

PJ : acte de décès
copie de la facture

Madame, Monsieur,

Faisant suite au décès de M
mon/ma (lien de parenté)
je procède aux démarches et formalités qui m'incombent.

A ces fins, je vous prie de trouver sous ce pli un acte de décès.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- résilier le(s) contrat(s) ci-dessus à la date du
- transférer les contrats ci-dessus au nom de

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

(1) rayer la mention inutile

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

Pli d'enveloppe A5

Pli d'enveloppe 10 x 21 cm

DIVERS

Organisme.....

Envoi du courrier le :.....

Contact(s) :.....

Dossier n° :.....

Suivi par :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....

Organisme.....

Envoi du courrier le :.....

Contact(s) :.....

Dossier n° :.....

Suivi par :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....

Organisme.....

Envoi du courrier le :.....

Contact(s) :.....

Dossier n° :.....

Suivi par :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....

Tél/le :.....



Scanner ce QR code pour accéder au guide & aux courriers en version numérique modifiable

